

CONDITIONS GENERALES

LES SERVICES APRES VENTES SERONT ASSURES UNE FOIS LE PAIEMENT TOTAL DE LA FACTURE DE FIN DE CHANTIER.
TOUTE RECLAMATION DOIT ETRE SIGNALÉE DANS LES 48 HEURES À DATER DE LA SIGNATURE DE LA RECEPTION DÉFINITIVE DE FIN DE CHANTIER.

Dans les présentes conditions générales, il est fait référence à la SPL MENUISERIE DURSIN par le vocale "MENUISERIE DURSIN". Le co-contractant d'MENUISERIE DURSIN est indiqué sous le vocale "Le client".

La loi du 6 avril 2010 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur sera indiquée par les mots "la loi du 6 avril 2010". Sauf stipulation contraire et expresse par écrit, les ventes ont toujours lieu aux conditions générales suivantes, lesquelles

sont acceptées sans réserve.

Les présentes conditions générales prévalent toujours sur les conditions générales du client qui renonce à l'application des siennes.

En tout état de cause, seul le gérant d'MENUISERIE DURSIN est habilité à renoncer à l'application des conditions générales par décision expresse.

Les clauses stipulées ci-dessous font la loi des parties et le client reconnaît en avoir pris connaissance. La signature du devis ou offre par le client vaut bon de commande.

COMMANDE

Le client passe une commande ferme et irrévocable.

MENUISERIE DURSIN s'engage à honorer la commande dès la signature du bon de commande et/ou l'acceptation de l'offre revêtue pour accord de la signature du client dûment contre signée par un de ses responsables. Une facture de 30% d'acompte vous sera envoyée dès la signature du bon de commande. La commande sera mise en production une fois reçu ces derniers et à partir de ce moment prendra court le délai de livraison. Sauf stipulations contraires, l'offre a été calculée sans tenir compte des normes NBN S23-002 concernant les vitrages feuilletés. MENUISERIE DURSIN ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuels accidents pouvant en résulter.

Néanmoins, MENUISERIE DURSIN se réserve le droit de renoncer à la commande, dans la mesure où le stock du fournisseur ne permettrait pas d'exécuter la commande, ceci sans qu'il puisse y avoir lieu à débit de dommages et intérêts d'aucune sorte.

De même, MENUISERIE DURSIN pourra modifier des aspects non essentiels du produit, dans le cas où le fournisseur ne fournirait plus dans des délais raisonnables la marchandise commandée.

Si MENUISERIE DURSIN l'estime utile, une confirmation de commande sera adressée au client, lui demandant son accord pour la mise en fabrication.

Dans ce cas, les mentions de la confirmation de commande prévaudront sur les mentions du bon de commande. (Devis/Offre)

Sauf s'il en est fait mention sur notre devis/offre ou commande, le prix a été calculé sans tenir compte des normes NBN S 23-002 concernant les vitrages feuilletés.

MENUISERIE DURSIN ne sait en aucun cas être tenu responsable d'éventuels accidents qui peuvent en résulter.

En l'absence de réaction du client dans les huit jours de l'envoi de la confirmation de commande, celui-ci sera présumé accepter son contenu sans réserve.

L'usine se réserve le droit d'apporter à ses produits toutes modifications

d'ordre technique ou esthétique qu'elle estime nécessaire à propos de caractéristique non essentielle du produit, sans que ces modifications ne puissent dégrader le client de ses obligations.

MENUISERIE DURSIN se réserve le droit, même après confirmation de la commande et/ou acceptation de l'offre revêtue de la signature du client dûment acceptée par l'un de ses responsables ainsi qu'après que les fournitures partielles aient été exécutées, d'exiger des sûretés qu'elles soient demandées en complément des sûretés déjà fournies ou non, qui garantiront la bonne exécution des obligations du client.

MENUISERIE DURSIN est en droit de suspendre l'exécution de la commande voire la livraison des fournitures en tout et partie tant que les sûretés dont question ci-dessus n'auront pas été fournies par le client et ce à l'entière satisfaction de son cocontractant.

A défaut d'obtenir les sûretés escomptées, MENUISERIE DURSIN disposera de la faculté de résilier le contrat de plein droit et ce sans mise en demeure préalable sans reconnaissance préjudiciable de dommages et intérêts.

MENUISERIE DURSIN se réserve le droit également de mettre un terme à toute convention, qu'elle ait été partiellement exécutée ou non, sans mise en demeure et/ou intervention judiciaire préalables, par le simple fait de la survenance d'un des cas suivants : en cas de changement de la situation du client tels que décès, interdiction, colocation ou autres restrictions à la capacité, si le client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, s'il se trouve en état de faillite, s'il sollicite un concordat judiciaire ou amiable, s'il demande des délais de paiement, s'il cesse ses activités totalement ou partiellement, si la société du client fait l'objet d'une liquidation, fusion ou absorption.

Si MENUISERIE DURSIN fait usage du droit susmentionné, la convention sera résolue de plein droit à la date de l'envoi d'une lettre recommandée envoyée à cette fin étant entendu que MENUISERIE DURSIN aura le droit de réclamer la restitution immédiate des marchandises fournies mais demeurées impayées, le tout sans reconnaissance préjudiciable ni renonciation aucune de tous autres dommages et intérêts complémentaires.

Dans le cas de l'intervention d'un architecte, d'un ingénieur conseil ou d'un entrepreneur principal, l'acceptation de la commande par MENUISERIE DURSIN n'implique pas la possibilité pour le client d'utiliser les biens commandés à l'usage auquel il est destiné et notamment en ce qui concerne l'adéquation du matériel par rapport au bâtiment dans lequel ils seront placés.

En cas d'annulation de commande du fait du client, MENUISERIE DURSIN pourra, si elle n'exige pas l'exécution forcée de la commande, réclamer un forfait de 30% de la commande en guise de dédommagement et le 1er acompte payé lors de la commande, restera la propriété de la MENUISERIE DURSIN.

En tout état de cause, le prix entier de la commande sera dû après mise en fabrication des matériaux commandés.

Aucun délai n'est de rigueur et ne peut donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à réduction de prix, ni à annulation du marché.

Dans le cadre de contrats conclus directement avec le consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010, le contrat pourra être résolu par le client si les marchandises n'étaient pas livrées ou placées 30 jours après la mise en demeure envoyée par recommandé par le client après la date prévue.

Dans ce dernier cas, les parties conviennent d'évaluer forfaitaire-

ment l'indemnité due par l'MENUISERIE DURSIN à 20% du prix de la commande.

TRANSPORT

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire et l'expédition franco ne déroge pas cette règle.

La délivrance des marchandises à lieu lors de la livraison à l'endroit convenu ou au moment où le client en prend livraison.

En cas d'avarie, manque ou perte, il appartient au destinataire de faire les remarques d'usage auprès du transporteur. Toute réclamation doit être formulée par pli recommandé et envoyée dans les 48 heures qui suivent la livraison.

Le transport fait l'objet d'un poste séparé dans le prix au taux en vigueur lors de la passation de la commande.

La livraison des matériaux se fait par nos soins ou en direct de l'usine.

Le client doit prévoir l'assistance de deux personnes au déchargement.

Sauf convention contraire expresse, les délais de livraison spécifiés dans la confirmation de commande ou tout autre document ne sont mentionnés qu'à titre d'information et sans garantie.

Les délais de fourniture ne prennent cours que lors de la réception d'une commande et/ou acceptation de l'offre revêtue de la signature complète et régulière.

Même dans le cas où un délai de livraison aurait été convenu, MENUISERIE DURSIN ne peut voir engager sa responsabilité si le dépassement du dit délai résulte d'un cas de force majeure ou d'un événement qui échappe à son contrôle.

PRIX-PAIEMENT

Une facture de 30% d'acompte vous sera envoyée dès la signature du bon de commande. 60% d'acompte vous seront demandés le 1er jour des travaux (preuve à montrer aux ouvriers) et le solde restant (10%) à la fin du chantier fait par la menuiserie Dursin.

Sauf convention spéciale, les prix sont convenus départ d'usine.

Sauf stipulation contraire, toutes les factures sont payables aux conditions indiquées sur celles-ci, c'est-à-dire, qu'elles sont payables au comptant au siège social d'MENUISERIE DURSIN, le jour de la livraison en cas de vente simple ou le jour de la pose si elle est à charge d'MENUISERIE DURSIN.

Les marchandises restent la propriété d'MENUISERIE DURSIN jusqu'à paiement intégral, en cas de revente du produit, même modifié, les droits d'MENUISERIE DURSIN se reportent sur toutes les créances résultant de la cession. La clause de réserve de propriété est opposable à la masse même en cas de faillite.

Les risques sont à charge de l'acheteur dès le transport des marchandises à destination du client.

L'acheteur s'engage à assurer les biens qui restent la propriété de MENUISERIE DURSIN et cède tous ses droits résultant d'un éventuel sinistre à MENUISERIE DURSIN.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Toute réclamation concernant les factures de MENUISERIE DURSIN doit lui parvenir, par lettre recommandée exclusivement dans la huitaine de leur réception et à défaut, toute contestation sera considérée comme tardive et partant irrecevable.

Les factures sont payables au chauffeur au grand comptant dès leur réception par le client.

Tout retard de paiement, sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure, entraînent une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 62 euros à titre de dommages et intérêts outre un retard de 12 % l'an à dater de l'échéance de la facture.

Dans le cadre d'un contrat conclu avec un consommateur, au sens de la loi du 6 avril 2010, les mêmes indemnités seront dues en cas de dette d'MENUISERIE DURSIN vis-à-vis du client.

Cette indemnisation ne s'appliquant pour chacune des parties qu'aux créances qui dès l'origine sont évaluées en argent.

MENUISERIE DURSIN se réserve le droit de réclamer tout dommage spécifique supplémentaire qu'elle aurait subi, à charge d'un client non consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010.

En cas de retour d'effets impayés, les frais de retour, de renouvellement et de redistribution seront également à charge du client.

LA POSE

L'enlèvement des châssis existants n'est pas compris dans le prix sauf s'il est fait mention sur le bon de commande.

Tous les travaux à façon sont effectués aux risques et périls du client : lors d'un démontage de menuiserie, ou autre, MENUISERIE DURSIN décline toute responsabilité quant aux risques de bris éventuels des tablettes, vitreries, dégâts de plafonnage ou maçonnerie.

Le client mettra à la disposition de MENUISERIE DURSIN, sous sa responsabilité, le courant électrique 220 volts nécessaire.

Les châssis d'MENUISERIE DURSIN sont fabriqués pour être placés dans les baies de maçonnerie parfaitement d'aplomb et d'équerre, pourvus de bâtees de 5 cm et seul posé, les tablettes de quelque nature que ce soit devront être enlevées. Il ne peut être exigé que les travaux soient commencés avant la pose des seuils de fenêtre et de porte.

Dans le cas où la maçonnerie existante n'est pas d'aplomb et de niveau la présence du client est souhaitée pour donner les instructions nécessaires à la pose. A défaut, les châssis et portes seront placés suivant l'appréciation du menuisier.

Toute modification ultérieure entraînant un surcoût de fourniture et ou de main-d'oeuvre donnera lieu à facturation supplémentaire.

MENUISERIE DURSIN décline toute responsabilité concernant les mensurations des châssis à placer par rapport aux dimensions des baies de maçonnerie, dans les cas suivants :

- mesures prises par une personne autre qu'un responsable de la MENUISERIE DURSIN
- mesures prises alors que le seuil n'avait pas encore été posé.
- mesures prises sur base de plans
- mesures prises sur bâtee non apparente

Les finitions intérieures et extérieures ne sont pas comprises dans les prix de la pose sauf stipulation contraire figurant au bon de commande.

Les prix du joint d'étanchéité extérieure sont remis en fonction d'une maçonnerie dressée.

Ce joint est prévu pour un espace de plus ou moins 5 mm entre le châssis et la dite maçonnerie.

Si tel n'était pas le cas, le joint ne serait pas posé. En cas de pose ultérieure, après rejointoyage de la maçonnerie par les soins du client, le prix ou mètre courant reste identique mais les frais de

déplacement et de main-d'oeuvre supplémentaires seront portés en compte.

Après la pose des châssis, nous vous conseillons une protection des vitrages afin d'éviter de les griffer, la norme d'acceptabilité des défauts est de les regarder à 3m hors ensoleillement, et les bulles de 2 mm sont acceptables, seules les griffes rectilignes seront prises en compte et ce dans un délai de 24 heures.

RÉCEPTION

La réception est unique, elle comprend l'agrément des matériaux livrés et la pose.

La réception des ouvrages aura lieu le jour de la pose, ou en cas de simple vente, lors de la livraison.

En l'absence de document constatant cette réception (en cas de simple vente la note d'envoi) la réception sera présumée acquise en l'absence de réclamation du client par lettre recommandée dans les 48 heures de la livraison ou de la pose.

Le délai bref est notamment imposé pour éviter une possible confusion avec des dégâts qui pourraient être causés par d'autres corps de métier.

La réception couvre tous les vices apparents et notamment :

- la conformité de la chose livrée et ou posée par rapport à la commande et ceci même en cas de différence entre le bon de commande ou de confirmation de commande et la livraison matérielle. Cette différence sera présumée être le fruit d'une commande verbale.
- tout défaut esthétique des ouvrages.
- tout défaut décelable après une inspection attentive biens livrés et/ou posés.

De plus les éléments réceptionnés supposent le bon fonctionnement des fermetures.

En cas de travail en sous-traitance, la réception et le paiement des travaux ne peut en aucun cas être soumis à la réception et au paiement par le bénéficiaire des travaux avec lequel MENUISERIE DURSIN n'aurait pas conclu.

Cependant, le bénéficiaire des travaux pourra valablement signer un document de réception au moment de la livraison ou de la pose.

GARANTIE

Dans le cadre de contrats conclus avec des non consommateurs au sens de la loi du 6 avril 2010, la garantie n'est accordée qu'après paiement intégral du matériel et des prestations facturées, étant entendu que les délais dont question ci-dessous courent malgré le non paiement.

1. ENTRETIEN ET UTILISATION.

Le premier réglage de quinquillerie se feront gratuitement dans le mois suivant la date de la facture.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie, tout matériel fourni doit avoir reçu une couche de finition le jour de la pose, ceci afin de protéger immédiatement le bois, ou autre matériel contre les fissurations et déformations éventuelles.

Nous déclinons toute responsabilité quant au détachement des joints d'étanchéité dû à une mauvaise utilisation du châssis (ex. : arrachement après traitement dû à la fermeture des châssis non séchés correctement).

La garantie ne couvre pas les interventions pour les réglages, et ou remplacement de pièces dû à un manque d'entretien (gratite sur charnière et ou serrure - débouchage des trous d'évacuation dans les seuils, etc,...). Voir manuel reçu à la réception définitive de chantier FINSTRAL (Guide de l'utilisateur) se référer aux garanties des fabricants.

2. LA VENTE

La garantie sur les matériaux livrés et/ou placés est de même longueur et de même nature que la garantie fournie par les constructeurs de matériaux.

Une attestation concernant la garantie du constructeur sera remise sur simple demande.

Toute modification ou élément nouveau non d'origine apportée au matériau livré entraîne la suppression de la garantie.

La garantie d'MENUISERIE DURSIN ne couvre que le remplacement ou la réparation du matériel défectueux à l'exclusion de tous autres dommages tels les troubles de jouissance, lésions corporelles, dommage moral, etc,....

Si rien n'est prévu par la garantie émise par le constructeur, l'action prévue par l'art. 1648 du Code civil doit être intentée dans les 60 jours de la connaissance du vice et au plus tard 1 an après la livraison.

Les pourparlers dûment prouvés suspendent le délai de 60 jours dont question ci-dessus.

Dans le cadre de contrats conclus avec un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010, les règles prévues ci-dessus ne pourront faire échec à l'application des articles 1641 à 1649 du Code civil.

3. LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR MENUISERIE DURSIN

En ce qui concerne les travaux effectués par MENUISERIE DURSIN, une garantie maximale d'un an est accordée concernant les vices cachés, cependant l'action en réparation doit être intentée dans les 60 jours de la connaissance du vice et au plus tard 1 an après les travaux.

Les pourparlers dûment prouvés suspendent le délai de 60 jours dont question ci-dessus.

Ceci naturellement sous réserve d'une éventuelle responsabilité décennale existante en vertu des textes légaux.

La garantie couvre le coût des pièces à remplacer, non compris les frais de main d'oeuvre.

Toute modification ou élément nouveau non d'origine apporté au matériau livré et ou placé entraîne la suppression de la garantie.

Un réglage est prévu dans le prix. En cas de mauvais fonctionnement ultérieur MENUISERIE DURSIN pourra procéder à un nouveau réglage moyennant l'intervention du client dans les frais de déplacement. Un versement anticipatif forfaitaire de 62 euros sera versé sur le compte bancaire d'MENUISERIE DURSIN couvrant uniquement les frais de déplacement.

Au reçu de paiement, le technicien d'MENUISERIE DURSIN passera sur place, les heures seront gratuites sous couvert de la garantie, sauf s'il apparaît une mauvaise utilisation du matériel.

En aucun cas une indemnisation ne pourra être réclamée pour des dommages directs ou indirects que le client aurait subis à cause de défaut.

6. LITIGE

Toutes les actions intentées pour ou contre nous sont de la compétence exclusive des tribunaux de Charleroi.

Pour les contrats conclus avec un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010, seront seuls compétents les Tribunaux où le contrat a été conclu, à l'exclusion du lieu où le contrat a été exécuté.